

Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale

Formation du 08 janvier 2026



Contenu

- 1. Quelques éléments sur les enjeux de la parentalité
- 2. Le cadre légal et réglementaire, les principaux dispositifs dédiés à la parentalité
- 3. La nature des actions
- 4. Construire un projet parentalité
- 5. Comment accompagner les familles au titre de la parentalité ?

Les enjeux de LA PARENTALITE

- **Selon vous quelles sont les enjeux autour de la parentalité ?**

Définition selon le Conseil National Soutien Parentalité

- « La parentalité désigne l'ensemble des **façons d'être et de vivre le fait d'être parent**. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction **parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale**. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de **fonctions, de droits et d'obligations** (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans **l'environnement social et éducatif** où vivent la famille et l'enfant. »

Définition selon le Conseil National Soutien Parentalité

La pratique de la parentalité : les soins du quotidien C'est un entraînement fait d'accordage entre les besoins de l'enfant et la réponse du parent : il s'agit de trouver le juste mouvement, de le répéter et/ ou de le modifier en fonction des réactions de l'enfant. La mise en mouvement du parent peut être :

- ✓ soit spontanée (en référence à sa mémoire profonde)
- ✓ soit aidée (par la valorisation de ses actes par un tiers ou par un apprentissage). La valorisation peut se faire par l'accueillant. Un autre professionnel dans un autre cadre peut réaliser cet apprentissage

L'expérience de la parentalité. C'est « devenir parent » dans sa personnalité et son fonctionnement psychique. C'est un long processus d'évolution et de transformation, chaque parent doit retrouver une place dans la constellation familiale, un nouveau rôle. « Devenir parent crée un processus de transformation chez lui, il adopte une nouvelle place et un nouveau rôle ». La place des pairs est fondamentale dans ce processus à la fois en termes d'identification et d'appartenance.

Définition selon le Conseil National Soutien Parentalité

L'exercice de la parentalité. « Tout ce qui fonde et organise la parentalité : désignation du parent, exercice de l'autorité parentale, droit de filiation, transmission du nom, etc ». On touche là aux questions de l'état civil, et des droits (conférés par l'état civil et/ou par la justice.....). Le professionnel de parentalité ne peut qu'orienter le parent vers les services concernés quand celui-ci déplore la non-reconnaissance de ses droits.



- Malaise dans le soutien à la parentalité Gérard NEYRAND, Sociologue
<https://youtu.be/FMJ2NY2UEmU>

Colloque parentalité Unaf : Malaise dans le soutien à la parentalité
Gérard NEYRAND, Sociologue – sur l'institutionnalisation de la parentalité et le risque de la normalisation.

Les compétences parentales

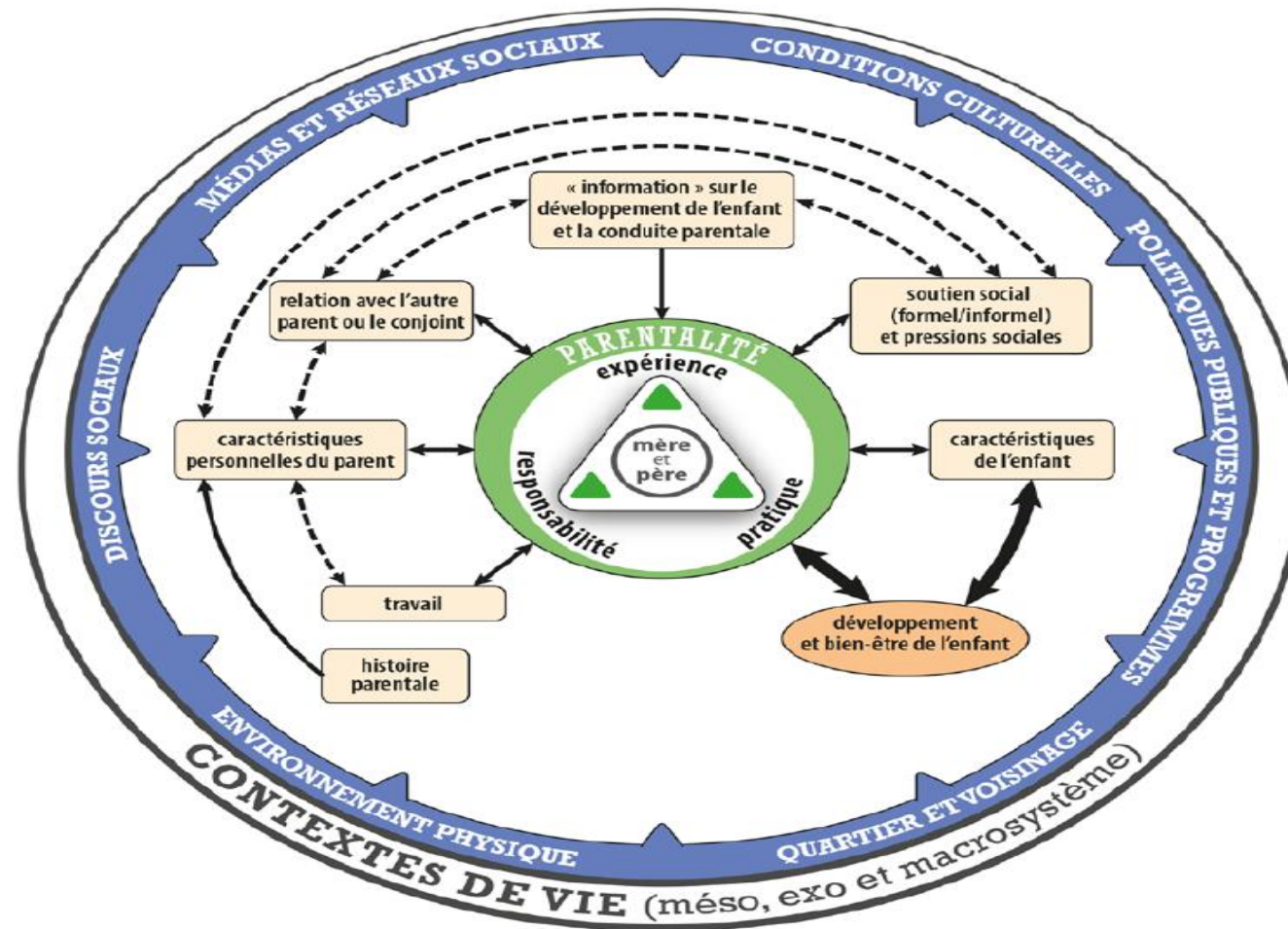
- Selon Catherine Sellenet, les compétences parentales recouvrent :
 - des savoirs ;
 - des savoir-faire ;
 - des capacités à résoudre les problèmes ;
 - des aptitudes naturelles ou acquises ;
 - un savoir-être.
- Les compétences parentales sont présentes et activées à des degrés différents et variables d'un individu à l'autre.
- **La plupart de ces compétences s'acquièrent et se construisent.** Par ailleurs, l'auteure rappelle que ces compétences doivent être envisagées dans leur globalité, elles forment un tout.
- **Approche critique de la notion de « compétences parentales »**
Catherine SELLENET : [Approche critique de la notion de « compétences parentales » | Cairn.info](#)

LA PARENTALITE DANS TOUS SES ETATS

Jacqueline Costa-
lascoux

- **Enjeux de la parentalité**
- La parentalité entérine les évolutions significatives de la famille :
 - elle ne se limite pas aux seuls liens du sang, à la filiation biologique;
 - elle s'ouvre à la diversité des liens construits par la volonté, par le choix ;
 - - elle consacre l'égalité homme/femme dans la fonction parentale ;
 - - elle embrasse toutes les configurations familiales ;
 - - elle est un processus qui se développe avec l'exercice de la fonction parentale ;
 - - elle désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent ;
 - - elle est un terme neutre sans effet stigmatisant : on parle de fonction, de compétence, de ressources parentales et non de « bons » ou de « mauvais » parent.
 - - elle ne désigne pas un « métier » (certifié par un diplôme et un référentiel), elle est une fonction ;
 - - elle inclue la transmission intergénérationnelle et le rôle des grands-parents.
- La parentalité correspond à un changement de posture professionnelle, que l'on peut résumer ainsi : considérer les parents comme les acteurs du projet éducatif pour l'enfant; permettre de travailler sur la qualité des liens adulte/enfant ; prévoir l'accompagnement des parents et non pas seulement des aides ponctuelles, favoriser la constitution de partenariats.
- **Même si le périmètre de la parentalité n'est pas toujours facile à délimiter (quelle place pour le beau-parent, le grand-parent, l'oncle ou la tante élevant l'enfant, par exemple), la parentalité est une dignité attachée à la fonction parentale, y compris dans les familles en souffrance ou en plein désarroi.**
- [Microsoft Word - J.Costa-Lascoux La parentalité dans tous ses états.doc](#)

Figure 1
Théorie et cadre conceptuel écosystémique de la parentalité



Source : Lacharité et autres (2015).

1. DÉFINITION ET ENJEUX DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



Cadre légal

Principaux dispositifs dans le champ de la parentalité



Le soutien à la parentalité est **une politique publique à part entière** qui constitue un investissement social en permettant d'améliorer le présent des familles, mais aussi de les accompagner pour **mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées**.

L'Article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles définit Les services de soutien à la parentalité comme « **toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.**

La charte nationale de soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, (ordonnance du 19 mai 2021, relative aux services aux familles, modifiée par l'arrêté du 29 juillet 2022), établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.

[charte_nationale_de_soutien_a_la_parentalite.pdf](#)

La Charte nationale de soutien à la parentalité

fixe les **huit principes à appliquer aux actions de soutien à la parentalité**, et pose également les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accompagnement des familles.

1.Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des

parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2 . S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le **développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : **grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...**

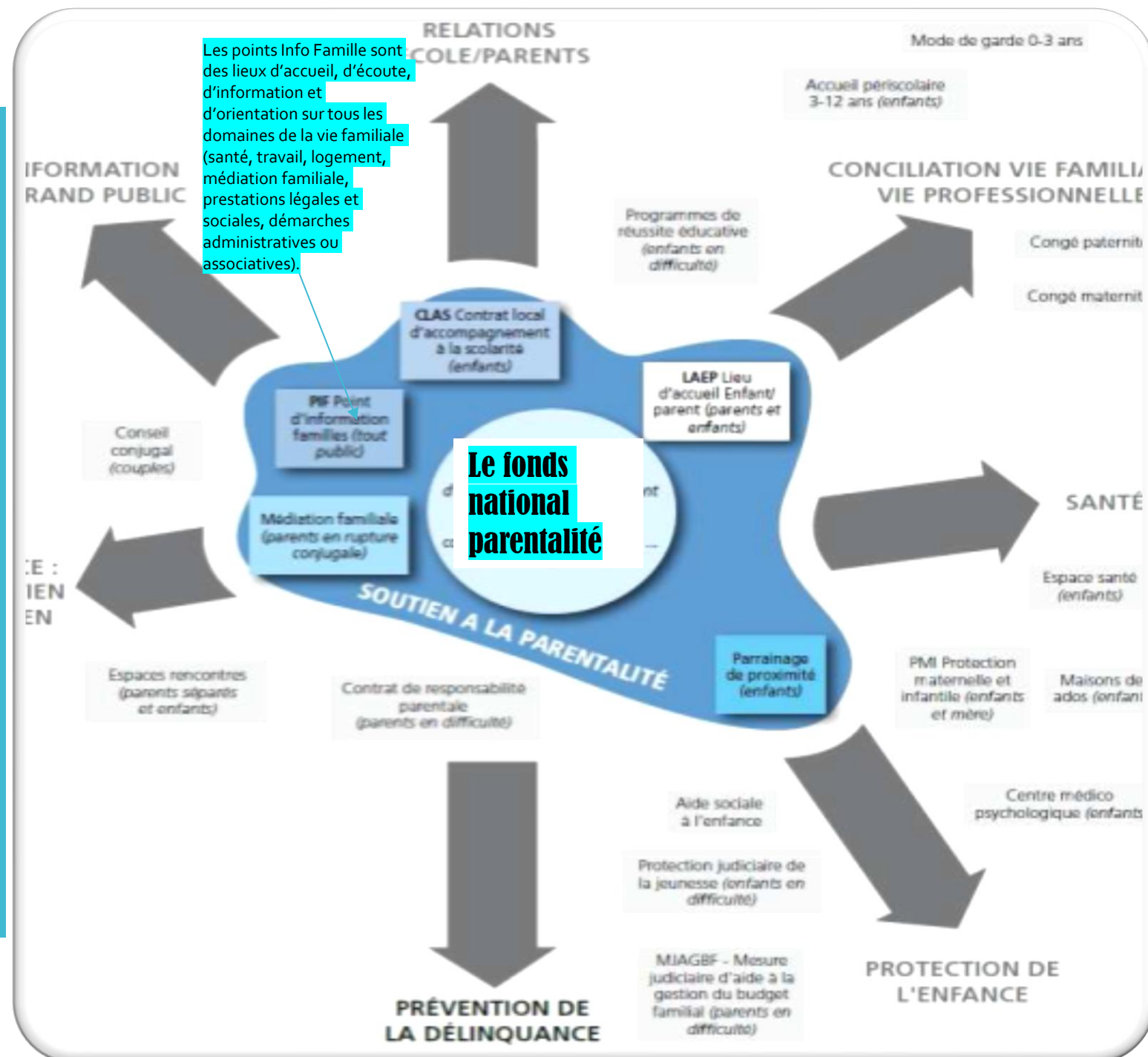
7. **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. **Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.**

8. Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Les enjeux de LA PARENTALITE

- **Selon vous quelles sont les principaux dispositifs dédiés à la parentalité?**

2. Les principaux dispositifs dédiés à la parentalité



Une politique confiée en partie à la Cnaf

- Les actions de soutien à la parentalité visent à **accompagner les parents en difficulté** durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants. **C'est le quatrième objectif des politiques familiales**, à côté de l'encouragement à la natalité, la compensation des charges financières liées à la famille et la conciliation vie familiale/vie professionnelle.
- L'investissement de la Caf se traduit à travers le portage des dispositifs suivants : Laep, médiation familiale, les espaces rencontres, l'aide à domicile aux familles, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, le Fonds National Parentalité (Axe 1 à 4 dont financement des actions parentalités, Maison des Familles, Relais Enfant Parents, animation réseau et outils de valorisation de l'offre au titre de la parentalité).

Les principaux dispositifs : Les LAEPS

- **Les lieux d'accueil enfants/parents (Laep)**, Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.
- Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde.
- Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents. Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.
- **9 laeps dans l'Ain.**
- [Annexe 1 - Référentiel Laep \(caf.fr\)](#)
- [CAF - Les lieux d'Accueil enfants-parents \(Laep\)](#)

Les principaux dispositifs : Les Clas

- **Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)**, institués en 2000, visent à soutenir des enfants et leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.
- Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.
- Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.
- **Dans l'Ain : 29 projets Clas retenus pour l'année scolaire 2025 - 2026 (862 enfants bénéficiaires : 574 élémentaires, 280 collèges, 5 lycéens pour 87 collectifs.**
- **53 Etp de salariés ont été mobilisés et 47 Etp de bénévoles (selon déclaration).**
- **Le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité :**
- https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/571/Partenaires_ActionSociale/Formulaires/Clas2022_2023/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20national%20de%20financement%20des%20CLAS.pdf

Les principaux dispositifs: La médiation familiale

L'espace de rencontre

- **La médiation familiale** est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers, impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution. **Définition établie par le Conseil National de la médiation en 2022.**
- **2 associations dans l'Ain : ADSEA (1,25 Etp)/ CIDFF (1,29) pour 2,54 Etp de médiateurs familiaux soit 138 médiations. En 2024, le nombre de bénéficiaires est de 236 dont 157 ressortissants de la Caf de l'Ain, 11 de la Msa (et 68 ressortissants d'un autre régime ou régime inconnu).**
- **Référentiel médiation familiale :**
- [C-2024-253 Annexe-1-Referentiel-mediation-familiale.pdf](#)
- **L'espace de rencontre** est un lieu d'accès au droit, tiers, gratuit, transitoire et autonome, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite. L'objectif des espaces de rencontre est de maintenir, établir ou rétablir les liens entre les enfants et leurs parents dans des situations difficiles dans lesquelles le recours, à un lieu tiers avec un accompagnement spécifique est, durant une période transitoire, la seule solution possible : séparations conflictuelles, enfants qui n'ont jamais connu leur parent, adolescents en refus de voir un parent, parents en conflit et éloignés géographiquement, parents traversant des problématiques de santé mentale, alcoolisme, toxicomanie, précarité, parents incarcérés. L'accueil en espace de rencontre se fait suite à une décision judiciaire ou une démarche volontaire.
- **ADSEA – CARIC - 28 bis rue de Montholon -01000 BOURG EN BRESSE-Tél : 04.74.32.11.60. Lieux des visites : Bourg en Bresse, Ambérieu en Bugey et Belley.**
- **Décembre 2025 :** 86 missions mis en œuvre (92 à la même période 2024), 132 entretiens réalisés (172 pour la même période 2024), 635 visites proposées (593 pour la même période 2024), 122 enfants (127 à la même période 2024), 86 familles (90 à la même période 2024)

Les principaux dispositifs :

- Le conseil conjugal et familial
- L'aide à domicile aux familles

- **Le conseil conjugal et familial** vise à soutenir les parents en prise avec des problèmes conjugaux, parentaux ou familiaux par une écoute, des conseils et de l'information à l'aide d'entretiens individuels ou d'animation de groupes. Les conseillers conjugaux et familiaux sont présents dans :
- Les CPEF (Centre de santé sexuelle de l'Ain). <https://www.ain.fr/solutions/cpef/>
- Association **Couple et Familles** 100 place Louis Blériot 01000 Bourg en Bresse – 04. 74. 32. 11.51.
Permanences : lundi & jeudi de 9h à 18h. Couplesetfamilles01@gmail.com: [Liste des associations Couples et Familles | LA FÉDÉRATION NATIONALE COUPLES ET FAMILLES \(couples-et-familles.com\)](#)
- **L'aide à domicile aux familles.** L'aide et l'accompagnement à domicile est l'un des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, financé par la branche Famille. La finalité des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile vise à renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile de personnels qualifiés qui apportent une aide matérielle, éducative et/ou sociale : TISF et AVS.
- Trois associations dans l'AIN, ADAPA01, TISF ADMR et Fédération ADMR.
- <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-ain/partenaires-locaux/parentalite/l-aide-domicile-pour-l-accompagnement-et-le-soutien-des-familles>

Les principaux dispositifs :

-Le parrainage de proximité

<https://lesenfantsdeboheme.org/nos-actions/parrainer-un-enfant/>

L'association propose également du soutien au tiers digne de confiance et l'accueil durable et bénévole.

- Le parrainage de proximité offre à un enfant la possibilité de nouer ou construire une relation affective durable avec un adulte autre que ses parents. Il permet aux familles d'élargir leur réseau relationnel, de rompre leur isolement.
- Pour l'enfant, c'est un nouveau lien social, pour les parents, un soutien et pour le parrain, c'est la possibilité de concrétiser un engagement de solidarité.
- **Les enfants de Bohème** 5 rue Brillat Savarin 04 81 51 07 84 contact@lesenfantsdeboheme.org
- <https://lesenfantsdeboheme.org/>
 - Arrêté du 11 août 2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants :
 - Article 1^{er} *Définition*
 - Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille.
Il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain.
Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance.
Il est fondé sur un engagement volontaire.
Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. L'avis de l'enfant est sollicité.
Il constitue un mode d'accompagnement personnalisé.
 - Article 2 *Principes fondamentaux*
 - Démarche volontaire et concertée de tous les acteurs.
Bénévolat des parrains.
Engagement dans la durée des parrains et des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.
Respect de l'autorité parentale, du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun.
Souplesse et adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation.
Formalisation des engagements réciproques dans une convention signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant en âge de discernement, les parrains, l'association ou le service, et la personne ou le service à qui l'enfant est confié en cas de placement de celui-ci.
Accompagnement du parrainage par l'association ou le service qui le met en œuvre.
Instauration d'un partenariat avec les services spécialisés sociaux, médico-sociaux ou judiciaires quand l'enfant bénéficie d'une mesure de protection.

le Fonds National parentalité

- Le Fonds National Parentalité (Fnp) est levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les Schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).
- Circulaire Cnaf 2024 – 227 : nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp) à compter du 1 janvier 2025
- - [Annexe 1 : Référentiel parentalité](#)
- - Annexe 2 : Les référentiels par axe et par volet
- - [Annexe 3 : Le guide méthodologique](#)

A. Le référentiel parentalité : les principes généraux d'intervention

Afin de garantir la qualité des interventions, la branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Ils s'appliquent à l'ensemble des axes du fonds national de soutien à la parentalité (Fnp).

- **1. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions**
- **2. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents**
- **3. La libre adhésion des familles**
- **4. Une démarche universaliste**
- **5. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs.** Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : il s'agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.
- **6. Une offre accessible financièrement à tous les parents**
- **7. Le principe de laïcité et d'égalité**
- **8. Le respect et la protection des données et des situations familiales**

A. Le référentiel parentalité : les principes généraux d'intervention

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants :

L'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

- Un positionnement et des postures éthiques attendus :

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes.

- Une recherche d'inscription dans une dynamique de réseau

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

1. Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
2. Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
3. Renforcer la synergie entre acteurs ;
4. Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
5. Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
6. Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

B. Structuration du Fonds National Parentalité

- La nouvelle structuration du Fnp entre en vigueur à compter du 1 janvier 2025 et s'appuie sur **une refonte des modalités d'intervention** définies selon **quatre axes** :
 - **AXE1** : l'implication et participation des parents à travers des interventions collectives
 - **AXE 2** : les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions – non développé
 - **AXE 3** : le développement des espaces et lieux ressources
 - **AXE 4** : le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Axes		Volets	
	1		
		1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
	Implication et participation des familles avec des interventions collectives	2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
2	Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles	1	Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel
		2	Accompagnement des parents à distance

Axes		Volets	
	3		Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
		1	
	4	2	Soutien des relais enfants parents (REP)
		1	Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental
		2	Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Axe 1 – Implication et participation des familles avec des interventions collectives

- Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective qui facilite la création de lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs.
- Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Axe 1 - Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents

Nature des actions :

Ces groupes proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, café des parents, groupe d'entraide entre parents, ateliers parents.

Objectifs secondaires :

Ces collectifs de parents permettent de renforcer la notion d'entraide entre parents. Ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle des territoires...

Axe 1 - Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journées thématiques

Nature des actions :

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages...

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale d'accompagnement des parents. Ces temps forts participent notamment à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

Axe 1 - Volet 2 : activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Activités et ateliers partagés « parents – enfants »

Nature des actions :

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants visent à :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Ces actions offrent un espace de socialisation pour les enfants.

Elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;
- L'émergence de la parole

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

Attendus spécifiques à l'Ain :

Nous vous invitons à porter une attention plus particulière au développement d'actions en lien avec les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 - 2027 :

- à destination des parents de préadolescents et d'adolescents,
- permettant d'aborder des questions spécifiques en lien avec l'exercice de la parentalité pour des parents et leur(s) enfant(s)) en situation de handicap ou de monoparentalité ou de séparation,
- d'accompagnement des parents dans le décryptage des usages d'internet et des réseaux sociaux utilisés par leur(s) enfant(s) ou adolescent(s).
- portées par (ou à destination) des pères en étant attentif aux modalités de déclinaison des projets afin de favoriser leur participation.

Financement pour le volet 1 et le volet 2 : 1 500 € minimum par projet.
Un projet peut comporter plusieurs actions dont la somme des financements devra être égale ou supérieur à 1500 €.

Axe 3 – Développement des services et lieux ressources parentalité

- Cet axe se décline autour de deux volets :

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Volet 2 : Soutien des Relais Enfants- Parents (REP)

- Le volet 1 constitue un enjeu pointé comme un enjeu prioritaire de développement par la Cnaf avec la cible d'un minimum de 2 lieux ressources par département.
- L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples (« Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours », etc.), consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Axe 3 - Volet 1 : poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

La Maison des familles ou de la parentalité

L'amplitude d'ouverture :

Minimum 5 demi-journées : organisées soit en 2 jours et demi ou en demi-journées

Présence d'au moins un accueillant

Inscription dans le partenariat :

-Indispensable pour informer et orienter les parents

-Dans une logique de multiplicité et complémentarité

Le professionnel référent du lieu ressource

Action centrée sur l'accueil, l'animation et la coordination

Temps de travail : 0.5 ETP minimum, pouvant être déclinée selon les cas en 1 ou 2 professionnels.

Des compétences et des connaissances attendus dans le champ de la parentalité et l'animation de projet.

Leur fonctionnement s'organise autour de missions socles :

-L'information : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labellisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;

-L'accueil « inconditionnel » : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;

-L'appui aux collectifs de parents : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;

-La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues...

Axe 3 - Volet 1 : poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

La Maison des familles ou de la parentalité

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- Accueillir et orienter les parents ;
- Offrir des services de qualité aux parents ;
- Créer un environnement inclusif et bienveillant ;
- Collaborer avec les partenaires locaux ;
- Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...) ;

Missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'initiatives de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence

Axe 3 - Volet 1 : poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Attendus spécifiques à l'Ain :

Le projet déposé doit couvrir une réponse sur un territoire où il y a peu de réponses développées au titre du soutien à la parentalité et aux familles. Le porteur de projet sera en particulier attentif aux réponses déjà existantes mises en place par les centres sociaux.

Le projet devra s'inscrire dans le projet de territoire (et par incidence dans la convention territoriale globale portée par la collectivité locale concernée).

Nous attirons l'attention du porteur de projet sur le fait, que tout projet déposé doit faire l'objet d'un co-financement, permettant de couvrir le besoin de financement qui ne serait pas pris en charge par la Caf de l'Ain.

Financement : 60 % des charges dans la limite du prix plafond de 40 390 € soit 24 234 € par an.

Axe 3 - Volet 2 : soutien des relais enfants parents

Les Relais Enfants parents

Un relais enfants parents (REP) est une structure ou service qui favorise le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré dans le cadre de la loi. Il s'efforce de soutenir, de renforcer et, si besoin est, de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu.

Soutenir la parentalité malgré l'incarcération

- Limiter l'impact de l'incarcération pour les enfants, les parents et les proches
- Maintenir, remettre le lien entre l'enfant et son parent incarcéré ;
- Préparer la sortie du parent incarcéré pour prévenir les difficultés relationnelles avec le ou les enfants (si retour au foyer familiale) ;
- Apaiser les conflits, les liens familiaux.

Le Relais Enfants parents :

- Transport et accompagnement individuel des enfants au parloir
- Animation d'espaces enfants par des professionnels qualifiés pour que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel
- Ateliers de création regroupant des mères ou des pères détenus, groupes de parole autour de la parentalité
- Occasionnellement, les REP peuvent également proposer une solution d'hébergement au parent et aux enfants dont le domicile est très éloigné du lieu d'incarcération de l'autre parent

Financement : 60 % dans la limite du prix plafond de 40 390 € soit 24 234 € par an.

Attention : seules les structures ayant un financement SPIP sont éligibles au FNP

Le Relais Enfants parents de l'Ain

REP – Maison de la culture et de la citoyenneté, 4, allée des Brotteaux à Bourg-en-Bresse;
repain@orange.fr; 06.52.85.28.87

En 2024, 3 bénévoles ont réalisé 51 visites représentant 76 accompagnements compte tenu des fratries. Treize enfants ont été accompagnés auprès de cinq pères incarcérés au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse. Les enfants concernés étaient âgés de 5 à 17 ans et tous domiciliés dans l'Ain. Huit pères ont participé à un groupe de parole sur la parentalité.

Les vingt-neuf REP (Relais enfants parents) en France assurent le maintien ou la restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu. Celui de l'Ain, créé en 2005, est un partenaire efficace du Spip (Service pénitentiaire d'insertion et probation), du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse et des services de protection de l'enfance. Il peut aussi intervenir dans d'autres centres pénitentiaires ou maisons d'arrêt si les enfants sont domiciliés dans l'Ain.

Dalila Berenger, est la présidente de l'association.

Laura Pittion, salariée, assure la coordination des actions. Cinq bénévoles effectuent les accompagnements d'enfants en visite vers leur père au parloir. Deux professionnels, une psychologue et une éducatrice de jeunes enfants, accompagnent, particulièrement, des bébés, de très jeunes enfants ou des enfants où des violences intrafamiliales ont été commises.

Axe 4 - Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Volet 1 Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

L'animation du réseau parentalité vise, par un soutien des porteurs de projets à :

- Impulser une culture commune de l'accompagnement à la parentalité et favoriser l'interconnaissance entre les acteurs ;
- Aider à l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires et à l'émergence de nouvelles réponses ;
- Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences de chacun ;
- Apporter un appui à la communication sur le soutien à la parentalité et à la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition ;
- Renforcer le fonctionnement des réseaux d'acteurs déjà existant et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels ;
- Contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés par les offres de services parentalité quel que soit le dispositif parentalité

Mise en place de l'animation réseau parentalité

Définir les territoires d'intervention en fonction de l'interconnaissance UDAF/CAF/Chargés de coopération

Valider de manière concertée en lien avec la Caf et les chargés de coopération la méthodologie :

Définir les acteurs parentalité à rencontrer

Mettre en place une phase d'interconnaissance

Définir les besoins du territoire

Proposer un plan d'actions personnalisé aux territoires permettant d'organiser et de structurer le réseau parentalité

Structurer l'interconnaissance et la faire vivre de manière pérenne

Assurer le pilotage de bonnes pratiques selon le diagnostic de territoires

Rassembler, diffuser et permettre que l'offre complète et lisible soit mise à la disposition des porteurs de projets et des familles

Les territoires retenus :

Réseau CTG Dombes Saône Vallée

Réseau CTG Plaine de l'Ain

Réseau CTG Valserhône

Interlocutrice : Lydie CHAUDET - Chargée de mission parentalité - Udaf
Union départementale des associations familiales - Portable : 06 61 81 93 47 - lchaudet@udaf01.fr

Axe 4 - Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Assurer la visibilité des dispositifs parentalité et les lieux de conduites des actions

Communication :

- 1. Mettre en place des études de lectorat**
 - a. Concernant le site internet parentalité 01**
 - b. Concernant la revue Tous à bord**
- 2. Mettre en place une étude des besoins des familles en termes de communication.**
- 3. Mettre en place une étude des besoins des professionnels de la parentalité en termes de communication.**
- 4. Définir un plan d'actions pour répondre aux besoins des partenaires et familles.**

Céline CHARIERE

animatrice de la politique familiale

Union départementale des associations familiales

07 64 41 24 31 - cchariere@udafo1.fr

Obligation des porteurs de projet

- Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent mettre en œuvre et respecter simultanément les principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité, la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires et le référentiel national de financement des actions parentalité et ce, quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP.

B. Structuration du Fonds National Parentalité

Les acteurs éligibles

- ***Les acteurs suivants, sont éligibles*** à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :
 - Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
 - Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
 - Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
 - Les collectivités territoriales (communes, Epci)
 - Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
 - Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

B. Structuration du Fonds National Parentalité

Les acteurs non éligibles

- **Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents** (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- **Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »**
- **Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille** (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- **Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille** si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- **Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée**

B. Structuration du Fonds National Parentalité

Nature du financement

- Lorsque les structures sont financées par les Caf au titre d'une prestation de service, seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.
- Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide (cela ne signifie pas qu'il ne faut pas les mentionner)
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.
- Le financement pluriannuel est à privilégier dès lors que les projets sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et que les porteurs de projets présentent un bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant. La pluri-annualité des financements peut s'envisager dans la limite de 4 ans maximum, en veillant d'une part, à la cohérence de la durée vis-à-vis des partenaires le cas échéant (ex : agrément éventuel au titre d'une prestation de service)

B. Structuration du Fonds National Parentalité

Période de dépôt de la demande de subvention

- L'appel à projet FNP est ouvert, sur le site Elan (<https://elan.caf.fr/aides>), **à compter du 01 décembre 2025, il sera clos le vendredi 30 janvier 2025.**
- La sélection des projets est opérée par une commission composée des représentants institutionnels du Sdsf (Etat, Education Nationale, Msa Ain Rhône, Département) ainsi que de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain et l'Udaf.
- La Msa Ain Rhône est co-financeurs de l'axe 1 du Fonds National Parentalité.
- Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien financier de la Caf et/ou de la Msa Ain-Rhône dans tout support de communication.

Quelques éléments chiffrés sur les actions parentalité financés en 2025

- **En 2025 :**
- 57 demandes de subvention au titre du FNP¹.
- 3 demandes de subvention au titre du FNP ³.
- 145 actions déposées pour 2025
- 136 485 € accordés (129 485 € Caf et 7000 € au titre de la Msa Ain Rhône)
- Avis favorable : 42 demandes de subvention
- Avis défavorable : 18 demandes de subvention

Les autres offres dans le champ de la parentalité

- L'action des centres sociaux avec les activités familles
- L'aide aux vacances familiales,
- Le dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents (OEP)
- Les Actions Educatives Familiales (AEF)
- Les Programme de Réussite Educative (PRE) sur les territoires politique de la ville
- La Malette des Parents développée par l'Education Nationale
- La Maison des Adolescents et l'accompagnement proposé aux jeunes et leurs familles
- Les interventions des personnels du Département au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Les offres spécifiques de la Caf au titre de la séparation, des situations de deuils, naissance,
- Les actions parentalité développées dans les structures petite enfance, les accueils de loisirs....



3. La nature des actions



Les actions parents enfants

- **Objectifs**

Favoriser des moments privilégiés entre l'enfant et son parent

Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées

Valoriser les rôles et les compétences des parents

Une action parent-enfant participe au développement des liens autour d'une **activité collective d'éveil, de loisirs ou d'un support culturel** portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (centre social, ludothèque, structure petite enfance).

Modalités : L'accueil de l'enfant ou du jeune se fait **en présence d'au moins un de ses parents**, responsable de lui pendant toute la durée de la séance. L'action s'inscrit dans la **régularité**, le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. 5 à 6 séances représentent un indicateur de réaliste.

Les activités peuvent être proposées par les parents. Les thèmes peuvent être différents à chaque séance ou être proposés par cycle, et adaptés à l'âge des enfants.

Le nombre de participants doit pouvoir favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe.



Les groupes d'échanges entre parents

- **Objectifs**

Se soutenir et développer la confiance en soi et dans son rôle de parent/ d'éducateur

Sensibiliser, donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants

- **Contenu :**

Le groupe d'échanges **rassemble des parents sur un thème de débat**. Il permet aux parents d'énoncer leurs propres problèmes et d'échanger avec d'autres parents, de partager leurs expériences. Les thématiques sont proposées par les parents, en fonction de leurs préoccupations communes.

L'animateur cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il doit posséder des compétences relationnelles et peut faire appel à des intervenants extérieurs, si nécessaire.

Le support étant la parole, des **règles élémentaires** régissent son fonctionnement : **non jugement, liberté de parole et de silence, non-violence**. C'est un espace où chacun chemine à son rythme.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents constitue une bonne référence.

Les enfants ne sont pas admis au sein des groupes mais il peut être utile de proposer un mode de garde durant ce temps.

Le GROUPE DE PAROLE DE PARENTS



- **Objectifs:**

Faciliter la prise de parole et les échanges de vécu

Soutenir une démarche permettant d'aller vers un un mieux-être

Améliorer l'estime de soi

- **Contenu :**

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des **réunions régulières**. Les objectifs et les sujets abordés sont **déterminés par les membres du groupe** qui travaillent avec un professionnel.

Le groupe de parole de parents répond à un besoin **d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent**. C'est un temps de verbalisation offert à des personnes en questionnement pour leur permettre d'énoncer ce qui les préoccupe, de poser ce qui fait problème.

Le groupe de parole nécessite rigueur et professionnalisme. Il fait référence à des concepts tels que l'écoute active, le co-conseil. L'animateur est un professionnel (en psychologie ou en dynamique de groupe).

Le support étant la parole, des règles élémentaires régissent son fonctionnement : **volontariat, confidentialité, non jugement, liberté de parole et de silence, non-violence**.

Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.



Les ateliers parents

- **Objectifs:**

Rencontrer et échanger avec d'autres parents

Aborder des questions éducatives de manière informelle

Contenu :

Il s'agit de rencontres de parents avec une **médiation culturelle ou artistique portant sur le thème de la parentalité.**

Différents supports d'animation peuvent être utilisés parmi lesquels, à titre d'exemple : atelier d'écriture, atelier théâtre, atelier d'activités manuelles... L'activité retenue n'est qu'un prétexte aux échanges relatifs à la parentalité.

L'animateur doit posséder des compétences relationnelles et peut faire appel à des intervenants extérieurs selon l'activité proposée.

Il pourra **repérer les préoccupations des parents afin d'y apporter des réponses adaptées** : orientation vers d'autres partenaires, mise en place de projets spécifiques... comme les conférences-débats.

Celles-ci peuvent s'inscrire dans un projet parentalité global et ainsi venir en complémentarité.

Attention cependant : la présence de professionnels se justifie par leur mission d'accompagnement des familles, mais il ne s'agit pas d'un temps de formation continue réservé aux professionnels.



Conférence débat

- **Objectifs:**

Sensibiliser et informer sur des sujets liés à la parentalité et à des questions d'éducation

Répondre à des questions précises

- **Contenu :**

Il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un débat avec les participants.

Le **sujet est clairement énoncé et motivé** par l'intérêt des parents pour le thème. L'essentiel du propos tenu par le conférencier est constitué de propos théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages. Un **débat** est proposé avec la salle pour permettre un temps d'échange.

L'information fait l'objet d'une **large communication** auprès des parents sur le territoire d'intervention ou auprès du public visé par la structure porteuse du projet.

Mise en réseau des acteurs locaux

- **Objectifs:**

Se connaître et se reconnaître entre acteurs locaux

Mettre en partage les perceptions, les constats, les diagnostics pour avoir une vision globale du territoire et/ou de la problématique abordée

Capitaliser les savoir-faire et les expériences, et mutualiser les moyens d'intervention (matériels, économiques, humains)

Favoriser l'implication des parents

Construire d'une culture partagée et développer des réponses communes

Contenu :

Les acteurs pouvant constituer un réseau peuvent être divers dans leurs statuts ou leurs fonctions (professionnels, bénévoles, parents...)

Le pilotage ou la coordination du réseau est une **mission qui doit être portée par un ou plusieurs membres du groupe**. Le ou les porteurs doivent être clairement identifiés.

Les objectifs du réseau doivent être partagés et affichés clairement.

La mise en réseau des acteurs locaux paraît être un **préalable pertinent avant la mise en œuvre d'actions concrètes. Cela permet notamment d'avoir une vision globale de l'offre proposée sur le territoire et d'ajuster le développement de projets autour des manques ou des besoins non couverts.**

Dans le cas où plusieurs projets préexistent, **la mise en réseau peut permettre de mieux articuler les liens entre les projets et les acteurs** et d'établir une « feuille de route globale » pour le territoire concerné.

Repères méthodologiques



4. Construire un projet parentalité

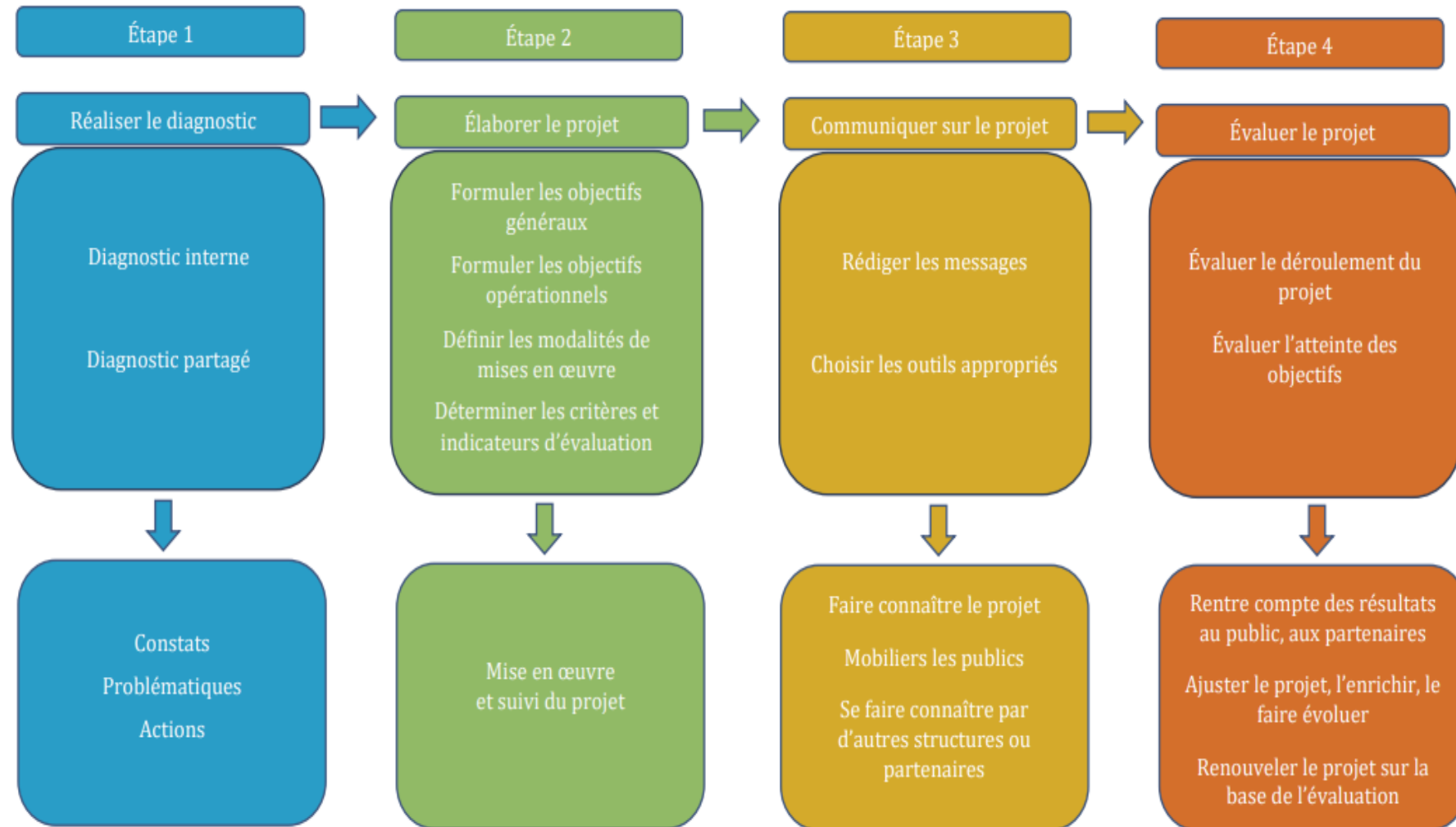
et particularités...

Construction d'un projet parentalité

- **Selon vous quelles sont les principales étapes de la construction d'un projet parentalité ?**
- **Quels sont les points d'attention ?**

Pour construire un projet, différentes étapes sont à respecter :

LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE



1. LES BESOINS, LA DEMANDE : COMMENT LES REPERER ?

La demande, c'est faire connaître à l'autre son besoin. Spontanée ou facilitée, la demande doit être étudiée avec soin afin de préciser le besoin.

Dans la pratique, il n'est pas rare que certains besoins ne fassent pas l'objet d'une demande.

Parfois, certaines demandes sont prises en charge mais ne correspondent pas à un réel besoin... L'idéal est donc d'essayer de faire se rencontrer le besoin, la demande et la réponse.

Par exemple : La structure X rencontre à travers différents moments plusieurs familles qui expriment auprès des professionnels le besoin de pouvoir prendre du temps avec leurs enfants. La demande est assez claire « Passer du temps parent/enfant » mais quel est exactement le besoin ? Le besoin est-il de consolider le lien parent / enfant ? De retrouver des relations quotidiennes apaisées ? De pouvoir rencontrer d'autres parents et enfants ? En fonction des caractéristiques du besoin, les objectifs du projet développé ne seront pas les mêmes...

La réponse au besoin est le fondement d'un projet. Le besoin peut se déterminer par rapport à des normes établies, des manques constatés sur la base d'études, d'enquêtes. Il peut aussi être pressenti ; il convient alors de vérifier avec la population la réalité de celui-ci, son importance et de formuler, avec elle, des stratégies appropriées pour y répondre.



2. Comment fixer les bons objectifs ?

Que voulons-nous changer, faire évoluer ?

L'objectif doit préciser le changement attendu : favoriser les relations parents/enfants, développer l'attachement, appréhender la séparation, permettre l'adoption d'un comportement plus adapté à la situation pour retrouver des relations plus sereines... ?

Quels éléments sont utiles pour mesurer ce changement ? ?

Quels changements précis souhaitons-nous ?

Qu'attendons-nous en termes de résultats ?

Quelle population va bénéficier de ce projet ?

Quand ce changement est-il attendu ?

Avons-nous précisé l'endroit, la zone géographique de notre intervention ?

Pourrons-nous clairement comparer la situation en fin de projet à celle du début ?



3. L'action et sa mise en œuvre

L'action nécessite compétences, outils et moyens adaptés.

- Quels outils existent (outils pédagogiques, d'animation, d'activité...) ?
- Sont-ils adaptés à notre situation ?
- Quels sont ceux dont nous maîtrisons l'utilisation ?
- Sinon, comment pouvons-nous être formés ? –
- Qui dispose déjà de ces compétences et peut se joindre au projet ? ☒
- Quels moyens sont nécessaires à la réalisation du projet ?
- Quels sont ceux qui s'offrent à nous ?
- Quels sont ceux qui nous font défaut ?
- Disposons-nous du temps nécessaire à l'action : durée des activités, période d'activité... ?
- Nos locaux sont-ils adaptés à l'activité que nous envisageons : accueil du public, rencontres individuelles, salle de relaxation... ?
- Notre structure dispose-t-elle des outils de communication nécessaires : matériels informatiques, accès Internet... ?
- Avons-nous exploré les différentes possibilités de financement ?



3. L'évaluation : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Il est important de déterminer à qui est destinée l'évaluation :

- Pour l'équipe ?
- Pour les bénéficiaires du projet ?
- Pour la population ?
- Pour les financeurs ? ...

L'évaluation doit être :

- Utile aux personnes chargées de réaliser le travail qui est évalué.
- Une activité qui permette d'observer, de mesurer les changements obtenus, mais aussi de comprendre ce qui a favorisé ou freiné ces changements.
- Construite dans la concertation pour que chacun (équipe projet, partenaires, bénéficiaires, financeurs...) puisse y trouver ce qu'il attend.

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés au départ du projet



3. L'évaluation : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

LES INDICATEURS : COMMENT LES CHOISIR ?

Les indicateurs sont des dispositifs de mesure. Ils définissent des critères sous l'angle des données susceptibles d'être collectées et analysées. Il n'existe pas d'indicateurs parfaits ; il importe de sélectionner des indicateurs qui permettent de mesurer ce que l'on cherche à mettre en évidence et de réajuster le projet.

L'indicateur :

- est compris intuitivement
- est une mesure directe plutôt qu'une approximation reposant sur des hypothèses
- est approuvé par d'autres (financeurs, autres équipes menant un projet similaire...)
- ne mesure qu'une seule chose à la fois
- ne laisse aucun doute sur ce qu'il veut mesurer
- peut être quantitatif ou qualitatif, il est toujours une mesure
- la méthode de collectes des données est toujours la même, d'une période et d'un endroit à l'autre.

La Méthode SMART :

- **Spécifique ou simple**: La spécification de l'action doit être clairement établie.
- **Mesurable**: Ils doivent être mesurables, les indicateurs chiffrés doivent être incontestables, ils ne mesurent qu'un seul aspect du projet
- **Acceptable/Atteignable**: Il doit pouvoir être atteint, il doit être réalisable
- **Réaliste**: Il doit être directement lié à l'activité, donc fiable
- **Temporellement défini** : Il doit être inscrit dans le temps, avec une date de fin et éventuellement des points intermédiaires



3. L'évaluation : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Exemple notre objectif était : les parents participant au projet parent/enfant de notre structure, auront développé des relations positives avec leur(s) enfant(s).

De quelles informations avons-nous besoin pour définir si notre objectif est atteint ?

Un parent participant au projet : Un parent et son enfant qui participent à deux séances sur douze entrent-ils dans le champ de la mesure ?

Comment peut-on mesurer le fait d'avoir "développé des relations positives" ?

Il faut alors déterminer des indicateurs de mesure et définir les conditions de recueil.

Auprès de qui devons recueillir la mesure de l'indicateur ? Le parent ? L'enfant ? Le professionnel ? Les 3 ?

En l'espèce : la mesure pourrait porter sur le développement ou non d'activité parents enfants, l'expression des parents et des enfants sur leur relation....

Au-delà de la mesure de l'action et de ses effets, il est important de mesurer la mise en œuvre du projet et de sa conduite : quels points positifs ? Quelles difficultés rencontrées ? Quels moyens se sont révélés adaptés ou pas ?



3. L'évaluation : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Que faire de cette évaluation ?

L'évaluation est indispensable pour décider de poursuivre un projet **et justifier l'existence de l'action**. Elle doit mesurer ce que l'activité a permis de faire changer et permettre de s'interroger sur ce qu'elle a pu créer comme nouveaux besoins.

- Comment utilisons-nous les résultats de l'évaluation pour construire un nouveau projet?

- Les objectifs ont été atteints ; faut-il poursuivre malgré tout l'action ? Pour quelles raisons ?

- De nouveaux besoins ont été constatés; sommes-nous en capacité d'y répondre ?

Enfin, il importe de déterminer qui recevra quelle information sur le projet, quand et sous quelle forme

Trame de rapport d'évaluation :

Historique et rappel du projet : ses buts et ses objectifs, qui l'a porté, quelle démarche a été retenue, quelles activités ont été mises en place.

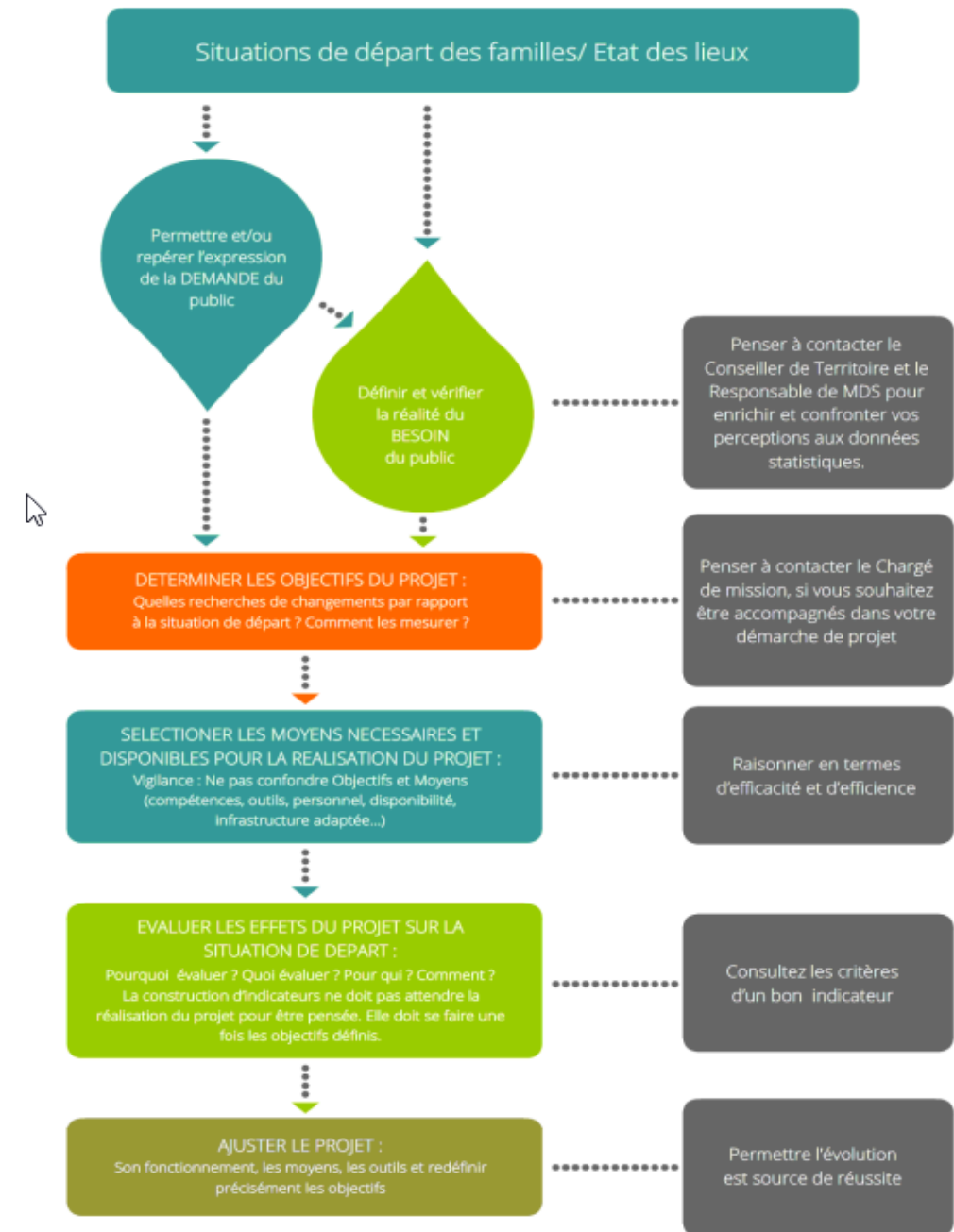
La méthode. Quelle méthode a été retenue pour l'évaluation, pour quelles raisons. Préciser également le choix de l'évaluateur, les limites des entretiens, des questionnaires, la procédure de passation...

Les résultats. Il s'agit de mettre en avant les principaux résultats (changements obtenus) ainsi que les enseignements acquis sur ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien

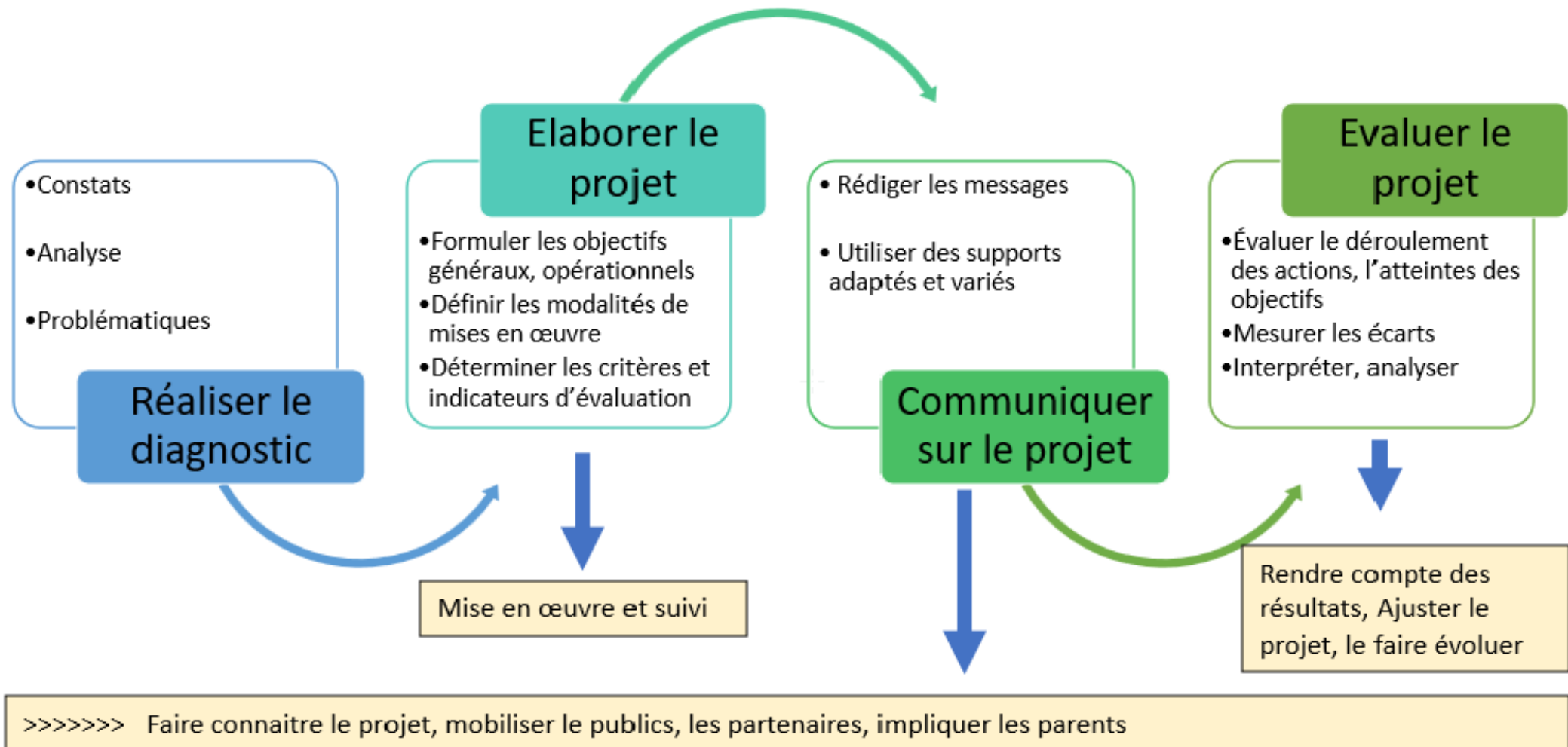
Les propositions. Formuler des propositions pour les projets à venir.

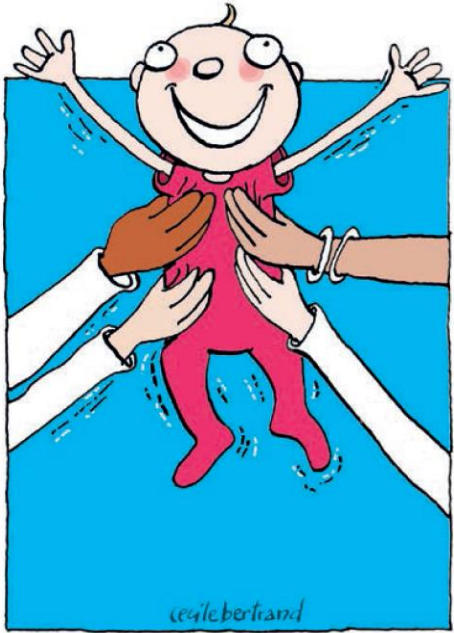


PROCESSUS PROJET



A. LE RÉFÉRENTIEL PARENTALITÉ : L'ADOPTION D'UNE MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION





5. Comment accompagner
les familles au titre de la
parentalité ?



Posture professionnelle et accompagnement à la parentalité : **bientraitance et bienveillance**

*Il s'agit de « travailler » avec une famille qui est capable de résoudre les problèmes qui se posent à elle, il n'est plus question de la prendre en charge mais au contraire **d'activer un processus dans lequel la famille pourra observer, expérimenter, changer...***

Guy Ausloos

La bientraitance est une notion utilisée dans le domaine de **l'éthique**. Cette notion recouvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, d'encouragement et d'aide envers des **personnes ou des groupes en situation de vulnérabilité ou de dépendance**.

La bienveillance est davantage **politique**. C'est une disposition d'esprit inclinant à la compréhension et l'indulgence envers autrui. C'est une manière de porter attention aux autres qui s'attache à voir les bons côtés d'une personne plutôt que les mauvais et ne pas être dans le jugement ni les a priori.

Jean Epstein

Une posture **bientraitante** se base sur :

- Non-jugement,
- Non-disqualification,
- Empathie,
- Ecoute active et respectueuse,
- Prise en compte des références culturelles de la famille,
- Respect,
- Non-stigmatisation...

UNE ATTITUDE **BIENVEILLANTE** NÉCESSITE DE :

- Se décentrer,
- Comprendre le système de référence de la famille,
- Construire une relation de confiance réciproque,
- Négocier pour mettre en œuvre un projet de changement.

Ces attitudes-clés se mettront notamment en œuvre au travers d'une **humilité professionnelle**, de la mise en place d'un partenariat et/ou d'une **alliance éducative** et d'un **centrage sur les compétences** plutôt que sur les manques.

Un des principes de base que nous avons déjà mis en évidence consiste à **prendre les parents là où ils sont** dans leur contexte de vie particulier et à cheminer avec eux en partageant au passage nos connaissances, nos expériences, notre expertise. Il y a lieu **d'être attentif à la manière de proposer** ses connaissances ou cette expertise et d'évaluer en tout temps l'impact potentiel (positif et négatif) qu'une intervention peut avoir sur une famille.

Quelques repères théoriques, utiles en pratique :

L'attitude bienveillante du professionnel envers la famille ne peut toutefois se confondre avec de la complaisance. **En effet, « les parents ne coopèrent que si on leur dit authentiquement ce qui va et ne va pas, et qu'on les informe des connaissances actuelles » (Sellenet, 2012)**

Le professionnel ne sait pas tout sur tout, et ne doit pas vouloir faire tout, tout le temps.

Pour que le soutien à la parentalité s'inscrive dans une démarche de bientraitance avec la famille, il s'agit d'installer un dialogue avec les parents dans le cadre d'une relation respectueuse des savoirs, du vécu et des compétences de chacun. **L'une ne vaut pas plus que l'autre.** A partir de deux réalités différentes, parents et professionnels doivent construire entre eux une relation d'alliance au profit de l'enfant, sans occulter leurs différences.

L'intervenant doit s'assurer que sa communication à l'égard des familles ne prenne pas la forme d'une injonction, ou d'un jugement, et **ne pas se positionner en « expert »**. En toute circonstance, même les plus difficiles, il doit **rechercher des éléments de compétences parentales à valoriser**.

Se centrer sur les compétences...

Dans une logique qui pointe les manques, on est tenté de regarder l'autre à travers ses difficultés et ses incompétences. La tentation est grande alors de suppléer, de faire à la place de... Cette logique est une fabrique de préjugés : « les parents démissionnent », « les jeunes manquent de repères »...

La **notion de prévenance** (venue du Québec et popularisée en Belgique et en France par Jean Epstein) est une attitude, un état d'esprit, qui implique d'aller au devant de, d'être attentif aux besoins de l'autre, de le considérer comme un partenaire... **On parle aussi de co-veillance.**

... POUR FAIRE ALLIANCE AVEC LES PARENTS

Les projets, pour qu'ils soient perçus comme **cohérents**, doivent rester **proches de la réalité des parents** : tenir compte des spécificités et du vécu des familles. Une attention particulière sera accordée au **langage** afin que les parents ne soient pas submergés par un **vocabulaire professionnel** qui les dépasse.

- Faire en sorte que le cadre de l'action favorise **l'accueil de tous** : mères, pères et enfants.
- Respecter le **rythme** de chacun et s'accorder le temps nécessaire pour les accompagner dans leur parcours de vie,
- Tenir compte des **conditions de vie des parents** (économiques, sociales, environnementales, culturelles) qui ont un impact sur leur expérience,
- Favoriser le **partage et les échanges** entre parents sur leurs expériences ainsi que sur leurs aspirations pour eux, leurs enfants et leur famille,
- Encourager le **non-jugement** sur les capacités les expériences des parents,
- Faire en sorte que les **parents se valorisent** dans leur rôle en leur permettant de s'impliquer.
- Offrir une diversité de **possibilités d'implication** (activités structurées ou informelles, en continu, ponctuelles, instances associatives)
- S'appuyer sur les **intérêts, les talents et les aptitudes des parents** (animation, organisation, art, cuisine, etc.), et les soutenir pour qu'ils s'autorisent à élaborer, enrichir, les activités.
- S'appuyer sur les **réalités et les aspirations des familles** pour s'assurer de garder un lien entre les possibilités de participation et d'implication et ce qui a du sens avec ce qu'elles vivent.
- Proposer des situations de participation et d'implication qui **gardent les parents qualifiés à leurs propres yeux et aux yeux de leurs enfants**.
- Offrir un cadre qui permet aux mères et aux pères de mettre en relation leurs diverses expériences et valeurs avec celles des autres parents.
- **Reconnaître, encourager et valoriser l'effort de chacun** dans sa participation et son implication, dans un esprit de soutien mutuel, d'entraide.

La juste distance



Pair-aidance, soutien à l'expression personnelle, partage d'expérience entre parents, réseau de solidarité, partenariat prof/famille, relation égalitaire, permettre une participation active du parent, travailler la relation de confiance du parent en lui, auprès des professionnels, co-construction des projets, dialogue, démonstration, dimension émotionnelle, affective, psychologique, expérience, valorisation, prendre soin du parent dans l'intérêt de l'enfant, permettre l'expression des parents, aider les parents à dialoguer avec leurs enfants...

Série en 6 épisodes " Parlons parentalité"

(5 à 7 mn /épisode)

Cette série s'adresse avant tout aux professionnels.

Depuis 2014, 11 associations venant d'un peu partout sur Terre y évoquent comment il est possible de soutenir et d'accompagner les familles fragilisées. On est au cœur de la parentalité et du rôle que doit tenir le travailleur social.

- 1/6 l'Empowerment des parents : <https://youtu.be/z1nYGftfKNO>
- 2/6 la posture professionnelle : <https://youtu.be/v6TmCBELPko>
- 3/6 les familles apprennent : <https://youtu.be/t6DsXKDoKeU>
- 4/6 valoriser l'entraide entre les familles : <https://youtu.be/urGV9CMokD8>
- 5/6 prendre en compte la parole des familles : <https://youtu.be/RqELHkKSoyw>
- 6/6 favoriser la participation des familles : <https://youtu.be/gxqehclSb-E>

POUR UN ACCOMPAGNEMENT RÉFLÉCHI DES FAMILLES

UN RÉFÉRENTIEL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



ONE.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



[Referentiel soutien a la parentalite.pdf](#)



*Des ressources pour vos
pratiques professionnelles*

www.parentalite01.fr :

Le site du Schéma Départemental des Services aux Familles

propose des **ressources thématiques et locales déclinées selon les types de familles** (handicap, petite enfance, séparées...)

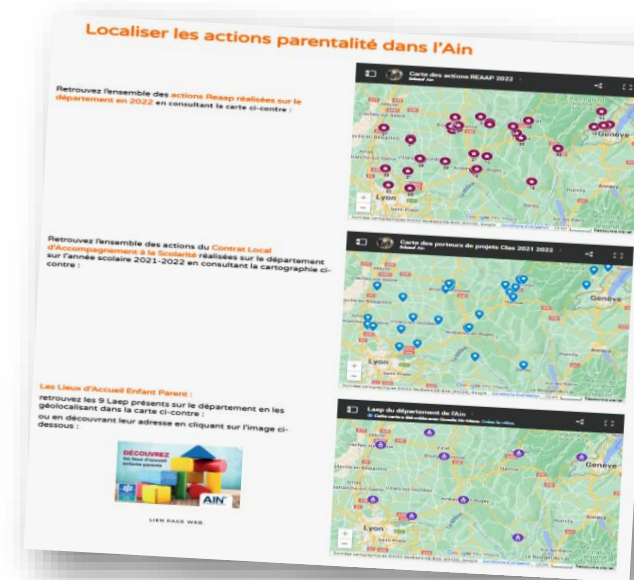
Il offre aussi la **possibilité de créer des espaces privés pour les réseaux de professionnels** pour centraliser les documents de travail en interne (CR, communication, ressources...)

Des événements parentalité qui ont lieu dans l'Ain pour orienter les familles, communiquer sur ses actions ou s'inspirer des autres structures.



Mais aussi

Des cartographies pour repérer où se passent les actions CLAS, FNP, LAEP



Lettres « Tous à bord » : 2 numéros/ an envoyés par mail aux familles et aux professionnels de l'Ain

- + Lettre n°14 : Un petit Truc en plus
- + Lettre n°13 : Bonnes nuits, bons jours
- + Lettre n°12 : C'est quoi ton genre ?
- + Lettre n°11 : Des mots pour la mort
- + Lettre n°10 : Le droit de dire Non
- + Lettre n°9 : Salut les artistes !
- + Lettre n°8 : Sexualité d'ados, questions de parents
- + Lettre n°7 : Rester parent après la séparation
- + Lettre n°6 : Etre parent à l'ère du portable et des écrans
- + Lettre n°5 : Mon enfant a un handicap...et alors?
- + Lettre n°4 : Des crampons dans le cartable
- + Lettre n°3 : L'arrivée d'un enfant ; entre désir et bouleversements



[Parentalite Ain aide a la parentalite SDAESF \(parentalite01.fr\)](http://parentalite01.fr)

Bibliographie

- Houzel D. Les enjeux de la parentalité. Paris Eres. 1999: 200 pages.
- Martin C. La parentalité en questions. Perspectives sociologiques. Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille. Avril 2003.
- Neyrand G. Soutien à la parentalité et contrôle social. Mai 2013: 59 pages.
- La parentalité dans tous ses états – pour une démarche interculturelle avec les familles et les professionnels. Edition Adric. Sous la direction scientifique de Jacqueline Costa Lascoux.
- La parentalité, une notion à déconstruire, des pratiques à construire. Collection Spirale. Patrick Ben Sousan.
- Serge Hefez « quand la famille s’emmêle » Hachette éditeur.

Sitographie

- <http://www.yapaka.be/>: programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique et c'est surtout un site regorgeant de ressources sur la parentalité.

Conclusion

La pluralité des intervenants autour de l'enfant soulève la question de la répartition des rôles éducatifs, du partage des compétences et des responsabilités, **voire des conditions d'une coopération éducative.**

Les politiques de soutien à la parentalité et le concept de parentalité ont permis de diversifier les modes d'intervention auprès des parents.

Tous les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité situent les parents **dans le double rôle de bénéficiaires et de partenaires des nouvelles politiques publiques (sujet et acteur de l'intervention).**

L'éloignement et l'isolement des familles du fait de leur situation de précarité économique ou de différence culturelle **oblige à repenser la façon de les atteindre.**

Un des éléments clef et de repenser la relation de confiance et la lutte contre la mésestime de soi.